

STAT DE LA LOUISIANE vs. J. C. DUNNELLON	1884.	STAT DE LA LOUISIANE vs. F. H. DUNNELLON	1884.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Bureau de la Louisiane—Parciale d'Orléans, 5 février, 1884.	Estat de la Louisiane—Parciale d'Orléans, 5 février, 1884.	Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Bureau de la Louisiane—Parciale d'Orléans, 5 février, 1884.	Estat de la Louisiane—Parciale d'Orléans, 5 février, 1884.
Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île borné par les rues Clay et Decatur, désigné comme l'île No. 460, le dit île appartenant à son échelle, l'accopéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi accorde un titre absolu.	Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île borné par les rues Clay et Decatur, désigné comme l'île No. 460, le dit île appartenant à son échelle, l'accopéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi accorde un titre absolu.	Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île borné par les rues Clay et Decatur, désigné comme l'île No. 460, le dit île appartenant à son échelle, l'accopéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi accorde un titre absolu.	Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île borné par les rues Clay et Decatur, désigné comme l'île No. 460, le dit île appartenant à son échelle, l'accopéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi accorde un titre absolu.
Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tel obligation, bons et warraants parmi la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.	Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tel obligation, bons et warraants parmi la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.	Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tel obligation, bons et warraants parmi la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.	Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tel obligation, bons et warraants parmi la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON, Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Parciale d'Orléans.	J. D. HOUSTON, Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Parciale d'Orléans.	J. D. HOUSTON, Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Parciale d'Orléans.	J. D. HOUSTON, Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Parciale d'Orléans.